

Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis municipal N° 16/2026 – Budget 2027 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera–Villeneuve

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

La Commission s'est réunie le 1^{er} octobre 2026, à la Salle Châtonneyre, à Corseaux en présence des représentants de la commune boursière de l'Entente (Montreux), qui assure la perception des taxes et la comptabilité, représentée par Madame Maturo et Monsieur Gard, et des représentants des commissions des 9 autres communes formant l'Entente intercommunale.

Cette Commission composée par :

- Alexis Dartois (LV),
- Anton Ciurlia (PLR),
- Yvan Krähenbühl (PLR),
- Alexandre Davel (PSDG),
- Line Sorgius (PSDG),
- Fanny Limat (LCVLI) et
- Luciana Ravenel (UDC),

a donc pris connaissance de la présentation du budget 2027 faite lors de la séance d'information intercommunale.

1. Fonctionnement de l'Entente

En préambule, il a été rappelé que l'Entente réunit dix communes – les neuf communes de la Riviera ainsi que Villeneuve – afin de percevoir et gérer en commun la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires, puis d'affecter ces recettes au financement du tourisme régional.

L'Entente exerce trois missions : percevoir les deux taxes pour le compte des communes partenaires ; affecter le produit net des taxes aux prestations touristiques régionales et locales, selon l'ordre de priorité fixé par la Convention ; rendre compte aux communes partenaires au travers d'un budget et de comptes communs.

La gouvernance repose sur trois niveaux : la Commission intercommunale (CITS), composée d'un délégué par commune, qui fixe les priorités d'affectation et approuve le projet de budget et les comptes ; le Bureau, composé de huit membres (quatre représentants politiques et quatre représentants des milieux touristiques), qui prépare le budget et examine les demandes de subventions ; et les conseils communaux, qui adoptent le budget et les comptes sur proposition de leur municipalité.

Sur le plan opérationnel, la commune boursière, Montreux, assure la gestion financière par son Service des finances ; l'office de perception perçoit et contrôle les taxes, vérifie les déclarations, suit les dossiers et régularise les situations non annoncées ; le coordinateur de Montreux-Vevey Tourisme assure la réception, l'appréciation et le suivi technique des demandes de subvention.

2. Présentation du budget 2027

Le budget 2027 a été présenté aux communes partenaires lors de la séance d'information intercommunale du 1er octobre 2026. Il s'inscrit dans la continuité de la collaboration entre les communes et répond à une double exigence : maintenir un soutien important à l'activité touristique régionale et maîtriser l'évolution des charges de fonctionnement de l'Entente.

Les quatre priorités de financement fixées par la Convention ont été rappelées :

- Les organismes régionaux, soit Montreux-Vevey Tourisme et les autres organismes intercommunaux offrant des prestations régionales ;
- La Montreux Riviera Card ;
- Les soutiens régionaux, soit les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale ;
- Les ristournes locales aux communes.

Le budget 2027 présente les principaux agrégats suivants :

En CHF	Budget 2027	Budget 2026	Comptes 2025
Produits	6'617'338.75	6'471'436.07	6'581'264.75
Charges	6'606'301.71	6'481'639.00	6'009'163.98
Résultat	+ 11'037.04	- 10'202.93	+ 572'100.77

Les produits progressent de 2,3 % et les charges de 1,9 % par rapport au budget 2026. Le budget est proche de l'équilibre, avec un excédent prévisionnel de Fr. 11'037.04, et il inclut des prélèvements sur les fonds pour Fr. 600'000.-. L'évolution des charges, en milliers de francs, ressort à Fr. 6'009 k aux comptes 2025, Fr. 6'482 k au budget 2026 et Fr. 6'606 k au budget 2027.

La présentation a également rappelé que le budget 2027 ne modifie pas automatiquement le montant des ristournes dues aux communes, la part variable de celles-ci étant désormais calculée sur des dépenses effectives et non sur des montants budgétaires.

2.1. Produits

Le montant total des taxes à percevoir en 2027 est estimé à Fr. 5'817'288.75, soit :

- une taxe de séjour estimée à Fr. 3'418'686.80, montant identique aux recettes effectives de 2025, qui s'est révélé être une année record ; La prévision demeure donc prudente et n'anticipant aucune progression de la fréquentation touristique dans l'établissement du budget ;
- une taxe sur les résidences secondaires estimée à Fr. 2'398'601.95, également identique aux comptes 2025, après une estimation plus prudente au budget 2026 (Fr. 2'179'420.02), soit une progression d'environ Fr. 219'000.- (+ 10,1 %) par rapport à ce dernier.

À ce montant s'ajoutent des produits divers pour un total estimé à Fr. 800'050.-, qui comprennent :

- un prélèvement de Fr. 500'000.- sur le fonds d'équipement touristique, destiné au financement des projets d'équipements et d'installations touristiques inscrits au budget ;
- un prélèvement de Fr. 100'000.- sur le fonds de réserve générale, destiné à compenser le caractère exceptionnel et temporaire du renforcement de l'équipe administrative de la CITS. La mission principale du renforcement de l'équipe administrative, restant la recherche et la perception des taxes des résidences secondaires et autres logements saisonniers non déclarés ;
- Fr. 200'000.- de produits antérieurs et extraordinaires, liés à la poursuite du travail de régularisation et de contrôle effectué par l'Organe de perception des taxes ;
- Fr. 50.- d'intérêts de comptes courants.

Le total estimé des produits 2027 s'élève ainsi à Fr. 6'617'338.75, réparti de la manière suivante :

Répartition des produits	Montant 2027 (CHF)	Part
Recette de la taxe de séjour	3'418'686.80	53 %
Recette de la taxe sur les résidences secondaires	2'398'601.95	34 %
Autres recettes (produits divers et prélèvements sur les fonds)	800'050.00	13 %
Total	6'617'338.75	100 %

La Commission relève que la progression des recettes provient essentiellement de la taxe sur les résidences secondaires, dont la prévision revient au niveau des comptes 2025, alors que la taxe de séjour est reconduite à l'identique. Le budget repose ainsi sur une hypothèse de stabilité des encaissements.

2.2. Charges

Les frais liés aux prestations de la commune boursière sont estimés à Fr. 350'000.-, contre Fr. 313'000.- au budget 2026 (Fr. 281'030.60 aux comptes 2025). Cette évolution tient principalement compte, comme expliqué ci-dessus, au renforcement temporaire des ressources administratives nécessaires au traitement des missions de l'Entente ; elle est partiellement compensée par le prélèvement de Fr. 100'000.- sur le fonds de réserve générale. La ristourne versée par Montreux, qui utilise le même service pour percevoir sa propre taxe communale de séjour, est budgétisée à Fr. 15'000.-.

Les autres frais généraux sont estimés à Fr. 174'443.15, contre Fr. 203'139.- au budget 2026. Cette diminution résulte notamment de la suppression du montant de Fr. 29'000.- prévu en 2026 pour l'étude d'amélioration des processus (étude non reconduite en 2027), les principales charges courantes étant maintenues : licences et maintenances informatiques (Fr. 59'443.15), pertes sur débiteurs (Fr. 100'000.-), honoraires, frais bancaires et postaux, charges d'exploitation.

Une fois ces frais déduits, le produit net des taxes est réparti selon l'ordre de priorité de la Convention :

- organismes intercommunaux (Montreux-Vevey Tourisme, Fondation pour l'équipement touristique de la Riviera, Fonds culturel Riviera/Agenda Riviera) : Fr. 1'772'000.-, contre Fr. 1'722'000.- au budget 2026. L'augmentation de Fr. 50'000.- correspond à la contribution, répartie sur trois ans, à l'amortissement des dépenses engagées par MVT dans le cadre de son déménagement, portant le soutien à MVT à Fr. 1'750'000.- ;
- Montreux Riviera Card : Fr. 1'303'500.-, contre Fr. 1'453'500.- au budget 2026. Le montant extraordinaire de Fr. 150'000.- prévu en 2026 pour l'optimisation de la carte et/ou la compensation de l'évolution de son utilisation n'est pas reconduit au budget 2027 ;
- manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale : Fr. 2'619'000.-, contre Fr. 2'432'000.- au budget 2026. Cette évolution résulte principalement de l'adaptation de l'enveloppe destinée aux manifestations touristiques, portée à Fr. 1'782'000.- (contre Fr. 1'655'000.- au budget 2026 et Fr. 1'435'653.73 aux comptes 2025), notamment due à la réouverture du Centre des congrès de Montreux, ainsi que de l'augmentation de la participation variable aux animations de Montreux-Vevey Tourisme, portée à Fr. 265'000.-, notamment en lien avec les frais annuels d'exploitation des Grangettes et le magazine Dolce Riviera. Un montant de Fr. 500'000.- demeure prévu pour les projets d'équipements et installations touristiques, compensé par un prélèvement équivalent sur le fonds d'équipement touristique ;
- rétrocession aux communes partenaires : Fr. 387'358.56.

Le Bureau a procédé à un examen détaillé, ligne par ligne, des demandes relatives aux manifestations ; plusieurs ajustements ont été opérés afin de contenir l'augmentation de cette enveloppe tout en maintenant un soutien aux manifestations présentant un intérêt touristique régional.

L'estimation totale des charges 2027 s'élève ainsi à Fr. 6'606'301.71, répartie de la manière suivante :

Répartition des charges	Montant 2027 (CHF)	Part
Subventions manifestations, équipements et autres prestations touristiques régionales	2'619'000.00	38 %
Subventions aux organismes selon convention (MVT et autres)	1'772'000.00	25 %
Subvention Montreux Riviera Card	1'303'500.00	23 %
Rétrocessions aux communes partenaires	387'358.56	6 %
Frais liés à la commune boursière	350'000.00	5 %
Autres frais	174'443.15	3 %
Total des charges	6'606'301.71	100 %

Le budget ainsi présenté comporte un excédent de Fr. 11'037.04.

2.3. Rétrocessions aux communes partenaires

La part rétrocédée aux communes partenaires s'élève à Fr. 387'358.56, dont :

- Fr. 317'358.56 de part variable, correspondant à 15 % de la part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale ;
- Fr. 70'000.- de montants forfaitaires fixes, soit Fr. 10'000.- pour les communes de plus de 10'000 habitants et Fr. 5'000.- pour les communes de moins de 10'000 habitants.

Deux précisions ont été apportées à la Commission. D'une part, la part variable n'est pas calculée sur la base des montants budgétaires 2027, mais sur celle des dépenses effectives constatées en 2025 au titre des subventions concernées (Fr. 2'115'723.73), dernier exercice clôturé disponible : le calcul est ainsi fondé sur des données définitives et non sur des montants prévisionnels par nature. La Commission salue cette évolution. D'autre part, l'enveloppe est répartie entre les communes au prorata des taxes effectivement encaissées sur leur territoire durant l'exercice précédent, puis complétée par le forfait communal.

3. Appréciation de la Commission

Les différents échanges ont permis à la Commission de mieux comprendre les mécanismes de perception et d'affectation des taxes ainsi que l'articulation du budget 2027 avec les priorités fixées par la Convention.

La Commission constate que le budget 2027 est établi avec prudence : les recettes des deux taxes sont reconduites au niveau des comptes 2025, sans anticipation d'une progression de la fréquentation, et l'évolution des charges est contenue à 1,9 %.

Il a toutefois été demandé qu'une liste des différentes manifestations ayant bénéficié d'une subvention en 2026 soit communiquée, afin de mieux appréhender les montants y consacrés. Comme toutes les demandes de subvention n'ont pas encore été déposées et analysées, la liste des manifestations 2026 ne pourra pas être produite. La Commission en prend acte et relève qu'une telle liste serait utile à l'examen des montants consacrés aux subventions.

Conclusion

Au terme de ses travaux, la Commission a décidé à l'unanimité de recommander au Conseil communal de valider le budget 2027 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera–Villeneuve, en adoptant les conclusions du préavis municipal n° 16/2026.

La validation des budgets 2027 de l'Entente par le Conseil communal constitue ainsi la conclusion du présent rapport.

Nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 16/2026,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter le budget 2027 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve.

Au nom de la commission,

Alexis Dartois,
Président-rapporteur

La Tour-de-Peilz, le 12 octobre 2026

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 16/2026

le 28 octobre 2026

Budget 2027 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

10.03.02-2609-Preavis-16-Budget-2027-CITS.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour adoption le budget 2027 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve. La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera et de Villeneuve.

2. Historique et but

Dès les années 80, les communes de la Riviera ont instauré des règlements relatifs à la taxe de séjour. En 2003, un règlement intercommunal commun à dix communes est entré en vigueur, avec plusieurs adaptations ultérieures (2008, 2012).

En 2019, la Commission intercommunale de la taxe de séjour (CITS) a engagé une révision en profondeur du règlement, intégrant aussi une réflexion sur les subventions aux manifestations. Après analyses, il a été décidé d'élaborer deux documents distincts : une Convention intercommunale (selon la loi sur les communes) et un Règlement intercommunal (selon la loi sur les impôts communaux).

Le périmètre couvre aujourd'hui les neuf communes de la Riviera ainsi que Villeneuve. La convention définit la perception commune de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires, ainsi que les modalités de collaboration entre communes. Le règlement précise les conditions d'assujettissement, de perception et d'affectation des taxes.

Adoptés par les dix conseils communaux entre septembre et novembre 2022, puis approuvés par les autorités cantonales le 30 novembre 2022, la convention et le règlement sont entrés en vigueur immédiatement. L'année 2023 a marqué leur première mise en œuvre.



3. Cadre général et rappel

Le budget 2027 de l'Entente intercommunale s'inscrit dans la continuité de la collaboration initiée par les communes de la Riviera et Villeneuve pour la perception de la taxe de séjour (TS) et de la taxe sur les résidences secondaires (RS).

La taxe de séjour, prévue par la loi, n'affecte pas le contribuable : elle est exclusivement prélevée auprès des hôtes de passage. Elle constitue un instrument essentiel de financement touristique, dont l'affectation est strictement encadrée par la législation cantonale. La taxe sur les résidences secondaires, pour sa part, vise à compenser l'utilisation des infrastructures publiques par des propriétaires non-résidents.

Selon la Convention, sur proposition de leur municipalité, le budget et les comptes sont adoptés par les conseils communaux des communes partenaires. Conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), les préavis sur les comptes et le budget de l'Entente doivent être présentés simultanément aux comptes et budgets communaux ; les comptes et budget de l'Entente sont soumis au contrôle de l'Etat.

L'Entente est gérée par une Commission intercommunale (CITS), composée d'un délégué par commune partenaire. Elle constitue l'organe politique central : elle désigne les membres du Bureau, approuve les budgets et comptes, fixe les principes de répartition des taxes et définit les priorités d'affectation (Montreux-Vevey Tourisme, Montreux Riviera Card, manifestations et rétrocessions aux communes).

La Commission délègue l'exécution au Bureau, composé de huit membres : quatre représentants politiques (présidence, vice-présidence et délégués des principales communes contributrices) et quatre représentants des milieux touristiques (Montreux-Vevey Tourisme, hôtellerie et écoles privées). Ce Bureau prépare le budget et les comptes, statue sur les demandes de subventions et assure le suivi opérationnel de l'Entente.

Ainsi, la gouvernance de l'Entente combine une représentation équilibrée des communes et des acteurs touristiques, garantissant à la fois une légitimité politique et une expertise sectorielle dans l'utilisation des recettes.

4. Fonctionnement

Conformément à l'art. 3, let. d. de la convention, une fois déduits les frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente, la CITS a la compétence de décider de la répartition nette du produit des taxes à affecter aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques dont les hôtes et propriétaires de résidences secondaires sont les principaux bénéficiaires ; cette répartition est effectuée selon l'ordre de priorité défini dans la Convention, à savoir :

1. La part affectée à Montreux-Vevey Tourisme (MVT) et aux autres organismes intercommunaux des communes partenaires offrant des prestations de portée régionale (cf. liste ci-annexée) ;
2. La part affectée aux subventions pour la carte de séjour « Montreux Riviera Card » ;
3. La part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale dont l'impact est à l'échelle du territoire de l'ensemble des communes partenaires, voire au-delà ;
4. La part rétrocédée aux communes partenaires, à charge pour celles-ci de l'affecter aux sociétés de développement villageoises, ainsi qu'à des subventions aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée locale dont l'impact est à l'échelle de la commune territoriale, voire d'une commune voisine.



En principe, dite part est fixée à 15% de la part définie au chiffre 3 ci-dessus.

La part versée à chaque commune est fixée au prorata des taxes effectivement encaissées sur son territoire durant l'exercice précédent, à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire fixe de Fr. 10'000.- pour les communes de plus de 10'000 habitants et de Fr. 5'000.- pour les communes de moins de 10'000 habitants.

5. Budget 2027

Le budget 2027 a été élaboré dans une volonté de prudence et de maîtrise des charges, tout en tenant compte des besoins exprimés par les partenaires touristiques, des demandes de soutien aux manifestations ainsi que des moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'Entente.

Le projet initial a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la CITS. Les différents postes ont été analysés individuellement afin de contenir l'évolution des charges et de présenter un budget pratiquement équilibré, sans remettre en cause les missions essentielles de l'Entente.

Produits

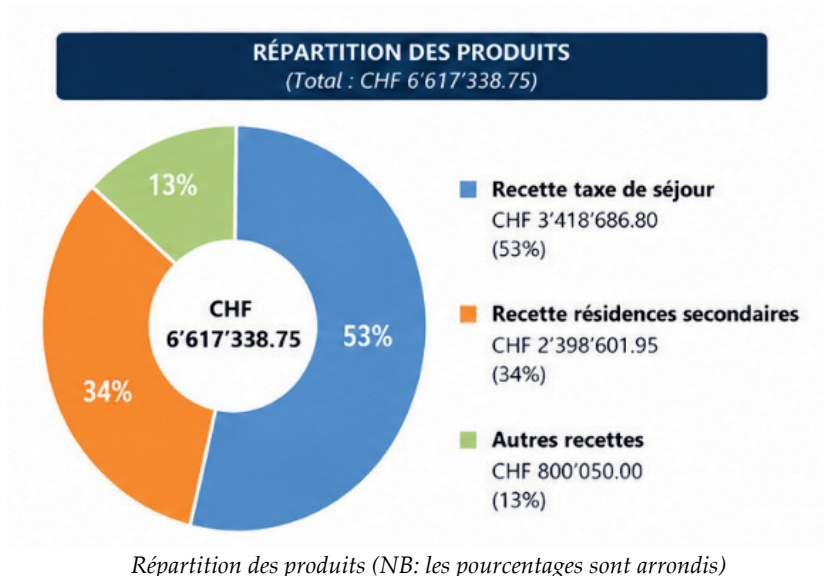
Selon l'article 2 du Règlement, l'Entente perçoit pour le compte des communes partenaires :

- une taxe de séjour sur les nuitées des hôtes de passage ou en séjour sur leur territoire ;
- une taxe sur les résidences secondaires auprès des propriétaires de résidences secondaires sur leur territoire.

Les recettes de la taxe de séjour sont estimées à Fr. 3'418'686.80. Cette prévision, identique aux recettes effectives de 2025, demeure prudente et permet de ne pas anticiper une progression de la fréquentation touristique dans l'établissement du budget.

Les recettes issues de la taxe sur les résidences secondaires sont estimées à Fr. 2'398'601.95, soit également un montant identique aux comptes 2025.

Le montant total des taxes à percevoir en 2027 est ainsi estimé à Fr. 5'817'288.75.



A ce montant s'ajoutent des produits divers pour un total estimé à Fr. 800'050.-. Ceux-ci comprennent notamment Fr. 200'000.- de produits antérieurs et extraordinaires liés à la poursuite du travail de régularisation et de contrôle effectué par l'Organe de perception des taxes, ainsi qu'un prélèvement de Fr. 500'000.- sur le fonds d'équipement touristique destiné au financement des projets correspondants.

Un prélèvement de Fr. 100'000.- sur le fonds de réserve générale est également prévu afin de compenser le caractère exceptionnel et temporaire du renforcement de l'équipe administrative de la CITS. Ce mécanisme permet de ne pas faire supporter intégralement cette charge ponctuelle à l'exercice 2027.

Ainsi, le total estimé des produits pour 2027 s'élève à Fr. 6'617'338.75.

Charges

Les frais d'administration et de gestion sont versés par l'Entente à la commune boursière pour les prestations fournies par son service des finances (art. 5 de la convention). Il s'agit d'une part, des charges de personnel (y.c. les charges sociales) et d'autre part, des frais de locaux et logistiques, qui font l'objet d'un dédommagement forfaitaire, fixé d'entente entre la Commission intercommunale et la commune boursière.

L'estimation totale des frais liés aux prestations de la commune boursière s'élève à CHF 350'000.-, contre Fr. 313'000.- au budget 2026. Cette évolution tient principalement compte du renforcement temporaire des ressources administratives nécessaires au traitement des missions de l'Entente. Comme indiqué précédemment, cette charge supplémentaire est partiellement compensée par un prélèvement de Fr. 100'000.- sur le fonds de réserve générale.

La commune boursière, Montreux, utilisant le même service pour percevoir sa propre taxe communale de séjour, ristourne un montant estimé à C Fr. HF 15'000.- sur les charges liées à la gestion et à l'administration de l'Entente.

Les autres frais généraux sont estimés à Fr. 174'443.15, contre Fr. 203'139.- au budget 2026. Cette diminution résulte notamment de la suppression du montant prévu en 2026 pour l'étude d'amélioration des processus, tandis que les principales charges courantes, notamment les licences et maintenances informatiques ainsi que les pertes sur débiteurs, sont maintenues.

Une fois les frais susmentionnés déduits, le produit net des taxes à affecter (cf. point 4. Fonctionnement) est réparti prioritairement de la manière suivante :

1. La part affectée à MVT et aux autres organismes intercommunaux s'élève à Fr. 1'772'000.-, contre Fr. 1'722'000.- au budget 2026. Cette augmentation s'explique notamment par l'intégration, sur une période de trois ans, d'un montant annuel de Fr. 50'000.- destiné à contribuer à l'amortissement des dépenses engagées par MVT dans le cadre de son déménagement, portant le soutien total à Fr. 1'750'000.-. A ce soutien s'ajoutent Fr. 22'000. , distribués à deux organismes intercommunaux (Fondation de l'équipement touristique Riviera et Agenda culturel Riviera) ;
2. la part affectée aux subventions pour la Montreux Riviera Card s'élève à Fr. 1'303'500.-, contre Fr. 1'453'500.- au budget 2026. Le montant extraordinaire de Fr. 150'000.- prévu en 2026 pour l'optimisation de la carte et/ou la compensation de l'évolution de son utilisation n'est pas reconduit au budget 2027 ;
3. la part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale s'élève à Fr. 2'619'000.-, contre Fr. 2'432'000.- au budget 2026.

Cette évolution résulte principalement de l'adaptation de l'enveloppe destinée aux manifestations touristiques, portée à Fr. 1'782'000.-, ainsi que de l'augmentation de la participation variable aux animations de Montreux-Vevey Tourisme, notamment en lien avec les frais annuels d'exploitation des Grangettes et le magazine Dolce Riviera.

Le Bureau a procédé à un examen détaillé, ligne par ligne, des demandes relatives aux manifestations. Plusieurs ajustements ont été opérés afin de contenir l'augmentation de cette enveloppe tout en maintenant un soutien aux manifestations présentant un intérêt touristique régional.

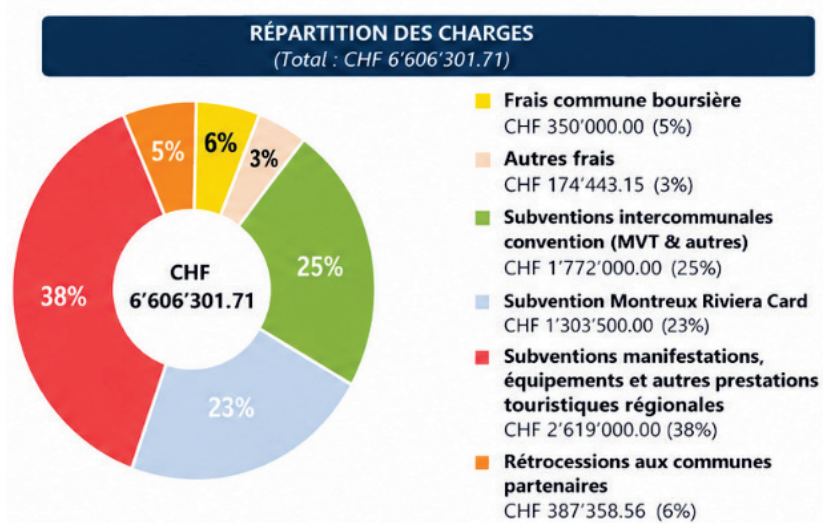
Un montant de Fr. 500'000.- demeure par ailleurs prévu pour les projets d'équipements et installations touristiques. Celui-ci est compensé par un prélèvement équivalent sur le fonds d'équipement touristique inscrit au bilan de la CITS ;

4. La part rétrocédée aux communes partenaires s'élève à Fr. 387'358.56. Cette enveloppe comprend Fr. 317'358.56 de part variable, correspondant à 15 % de la part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale, ainsi que Fr. 70'000.- de montants forfaitaires fixes. Afin de fonder ce calcul sur des données définitives plutôt que sur des montants budgétaires par nature prévisionnels, la part variable est calculée sur la base des dépenses effectives constatées en 2025 au titre des subventions concernées, dernier exercice clôturé disponible. L'enveloppe sera répartie entre les communes au prorata des taxes effectives encaissées sur leur territoire respectif sur la base de l'exercice précédent.



Rétrocessions aux communes partenaires, répartition

L'estimation totale des charges 2027 s'élève ainsi à Fr. 6'606'301.71.



Répartition des charges (NB : les pourcentages sont arrondis)

Le résultat prévisionnel au 31 décembre 2027 présente dès lors un excédent de Fr. 11'037.04.

Le budget 2027 permet notamment de concilier le maintien d'un soutien important à l'activité touristique régionale, l'adaptation des moyens nécessaires au fonctionnement de l'Entente et une utilisation ciblée des fonds de réserve pour financer des charges présentant un caractère spécifique ou temporaire.

Dans ce contexte, le prélèvement sur le fonds de réserve générale est limité au financement du renforcement temporaire de l'équipe administrative, tandis que le prélèvement sur le fonds d'équipement touristique demeure directement lié aux projets d'investissements touristiques prévus au budget.

Il convient de rappeler que ces investissements sont régulièrement sollicités par les communes et Montreux-Vevey Tourisme et qu'ils offrent un retour sur investissement tangible : la Montreux Riviera Card est plébiscitée par les hôtes, les manifestations soutenues renforcent l'attractivité régionale et la dynamique touristique continue d'apporter des retombées économiques locales.

6. Conclusion

Nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 16/2026,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter le budget 2027 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :  Le secrétaire : 


Sandra Pasquier Pierre-A. Dupertuis

Annexe :

- Budget 2027 de l'Entente

Adopté par la Municipalité : le 7 septembre 2026

Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera - Villeneuve

BUDGET 2026 - BASE COMPTES 2025

PRODUITS	BUDGET 2027	BUDGET 2026	COMPTES 2025	% du total des produits
Recettes de la taxe de séjour¹				
Montreux	2'258'398.80	2'275'137.54	2'258'398.80	
Vevey	505'419.00	493'760.58	505'419.00	
La Tour-de-Peilz	105'745.00	144'277.98	105'745.00	
Veytaux	37'806.00	32'971.50	37'806.00	
Chardonne	125'257.00	128'392.65	125'257.00	
Corseaux	22'531.00	17'393.04	22'531.00	
Corsier	5'640.00	7'965.18	5'640.00	
Jongny	43'629.00	21'722.94	43'629.00	
Villeneuve	77'806.00	57'424.98	77'806.00	
Blonay-Saint-Légier	236'455.00	233'919.66	236'455.00	
Total recettes de la taxe de séjour	3'418'686.80	3'412'966.05	3'418'686.80	51.7%
Recettes de la taxe sur les résidences secondaires²				
Montreux	1'894'902.20	1'585'095.98	1'894'902.20	
Vevey	44'017.85	40'442.00	44'017.85	
La Tour-de-Peilz	77'411.15	60'549.03	77'411.15	
Veytaux	53'004.40	58'350.02	53'004.40	
Chardonne	134'596.70	157'167.99	134'596.70	
Corseaux	13'200.00	12'600.00	13'200.00	
Corsier	19'090.00	27'360.00	19'090.00	
Jongny	21'600.00	33'480.00	21'600.00	
Villeneuve	38'976.65	45'720.00	38'976.65	
Blonay-Saint-Légier	101'803.00	158'655.02	101'803.00	
Total recettes de la taxe sur les résidences secondaires	2'398'601.95	2'179'420.02	2'398'601.95	36.2%
Produits divers				
Produits antérieurs et extraordinaires ³	200'000.00	200'000.00	314'484.35	
Intérêts comptes courants	50.00	50.00	-	
Prélèvement sur fonds équipement touristique ⁴	500'000.00	500'000.00	393'070.00	
Prélèvement sur fonds de réserve générale ⁵	100'000.00	179'000.00	56'421.65	
Total produits divers	800'050.00	879'050.00	707'554.35	12.1%
TOTAL PRODUITS	6'617'338.75	6'471'436.07	6'581'264.75	99.1%

¹ pas de progression par rapport aux comptes effectifs 2025² identique aux comptes 2025³ recherche de logements non régularisés⁴ projets d'équipements touristiques⁵ prolongation équipe administrative

Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera - Villeneuve

BUDGET 2026 - BASE COMPTES 2025

CHARGES	BUDGET 2027	BUDGET 2026	COMPTES 2025	% du total des charges
Frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente - Montreux				
Charges de personnel y compris les charges sociales ¹	350'000.00	325'000.00	264'020.35	
Frais de locaux et logistiques (informatique) / montant forfaitaire	15'000.00	3'000.00	30'000.00	
./ Ristourne pour perception taxe de séjour Montreux	-15'000.00	-15'000.00	-	12'989.75
Total frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente - Montreux	350'000.00	313'000.00	281'030.60	4.7%
Autres frais				
Autres charges d'exploitation	4'000.00	4'000.00	6'234.50	
Licences informatiques ²	59'443.15	59'139.00	-	
Autres frais généraux ³	4'000.00	4'000.00	3'682.15	
Honoraires	4'500.00	4'500.00	157'223.27	
Charges extraordinaires et antérieures	2'500.00	2'500.00	688.55	
Etude d'amélioration des processus	0.00	29'000.00	-	
Pertes sur débiteurs ⁴	100'000.00	100'000.00	181'901.28	
Attribution au fonds	-	-	-	
Total autres frais	174'443.15	203'139.00	349'729.75	5.8%
Part affectée aux organismes intercommunaux bénéficiaires selon convention				
Montreux-Vevey Tourisme ⁵	1'750'000.00	1'700'000.00	1'600'000.00	
Fonds pour l'équipement touristique de la Riviera	10'000.00	10'000.00	10'000.00	
Fonds culturel Riviera/Agenda Riviera	12'000.00	12'000.00	12'000.00	
Total part affectée aux organismes intercommunaux bénéficiaires	1'772'000.00	1'722'000.00	1'622'000.00	27.0%
Part affectée aux subventions pour la carte de séjour "Montreux Riviera Card"				
Mobilis	950'000.00	950'000.00	995'607.25	
Musées	250'000.00	250'000.00	246'439.00	
Transports divers (CGN/MVR)	80'000.00	80'000.00	65'701.65	
Animations/loisirs	23'500.00	23'500.00	14'681.00	
Frais généraux	0.00	0.00	-	
Optimisation de la MRC et/ou compensation de la hausse d'utilisation	0.00	150'000.00	-	
Total part affectée aux subventions pour la carte de séjour "Montreux Riviera Card"	1'303'500.00	1'453'500.00	1'322'428.90	22.0%
Part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale				
Subvention aux manifestations touristiques	1'782'000.00	1'655'000.00	1'435'653.73	
Subventions aux équipements et installations touristiques ⁶	500'000.00	500'000.00	393'070.00	
Participation variable animations Montreux-Vevey Tourisme ⁷	265'000.00	205'000.00	257'000.00	
Prestations pour écoles privées	72'000.00	72'000.00	30'000.00	
Total part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale	2'619'000.00	2'432'000.00	2'115'723.73	35.2%
Part rétrocédée aux communes partenaires				
15% de la part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale	317'358.56	288'000.00	-	
Forfait fixe total	70'000.00	70'000.00	70'000.00	
Part rétrocédée aux communes partenaires	-	-	248'251.00	
Total part rétrocédée aux communes partenaires	387'358.56	358'000.00	318'251.00	5.3%
TOTAL CHARGES	6'606'301.71	6'481'639.00	6'009'163.98	100.0%
RESULTAT	11'037.04 -	10'202.93	572'100.77	

¹ prolongation des contrats auxiliaires de la CITS compensé par prélèvement sur fonds de réserve générale

² licences + maintenance (Innosolv, Proconcept, Easycheckin)

³ frais bancaires et postaux

⁴ annulation et corrections des factures

⁵ augmentation de la convention pour amortissement frais administratifs nouveaux bureaux MVT

⁶ enveloppe projets d'équip. tour. présentés par MVT, compensé par le fds d'équip. tour. + Optimisation MRC

⁷ augmentation pour frais annuels d'exploitation des granges et Magazine Dolce Riviera